

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 16 février 2021

Membres présents M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. DECOUZON David, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURDET Marie-Élisabeth, M. CHORDA Marco, M. FAURE Fabrice, Mme GIANGRECO-BROC Malory, Mme HANZEL Marie-Josée, Mme RATELADE Valérie, M. SAUSSAC Cyril.

Membre absent : //

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal
- ✓ Compte Administratif 2020
- ✓ Compte de Gestion 2020
- ✓ Affectation des Résultats 2020
- ✓ Tarifs cantine
- ✓ Subventions aux Associations
- ✓ Budget Primitif 2021
- ✓ Adhésion SACPA
- ✓ Mise à disposition d'un terrain à une Association de modélisme
- ✓ Vente ou location place de parking
- ✓ SIEG convention « Éclairage Public »
- ✓ Autorisation de « Poursuites d'Impayés par le Comptable »
- ✓ Admission en Non-Valeurs
- ✓ Nomination d'un référent « Habitat » RLV
- ✓ Construction d'un Préau au Groupe Scolaire
- ✓ Autorisation négociations d'acquisition de terrains « Zone Activités »
- ✓ Autorisation négociations pour réserve foncière

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion (29 décembre 2020) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	846 674	732 201.07	Néant
Recettes	776 340	813 059.43	Néant
Résultat reporté	215 168.13		
Excédent Budget Principal		80 858.36	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	254 368.38	85 355.38	165 817
Recettes	222 297.19	103 280.62	140 800
Solde d'exécution N -1	32 935.19		
Excédent		17 925.24	

Monsieur MAGNOUX André se retire et laisse la Présidence à Mme HANZEL Marie-Josée, doyenne d'âge. Mme HANZEL Marie-Josée soumet au vote le Compte Administratif présenté par Monsieur MAGNOUX André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2020 présenté par Monsieur MAGNOUX André.

2. COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur MAGNOUX André, Maire indique que le Compte de Gestion du budget communal pour l'exercice 2020, établi par les Comptables des Finances Publiques Messieurs LOYE Denis et CHATARD Eric, est identique au Compte Administratif voté précédemment.

Il propose d'adopter le compte de gestion établi par ces comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution **excédentaire** de la section d'investissement de **50 860.43 €**
- Un résultat **excédentaire** de fonctionnement de **318 784.46 €**

Il est à noter que le résultat de fonctionnement comprend 22 757.97 euros, dû à l'intégration de résultats du budget CCAS arrêté au 31.12.2019.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- dépenses pour un montant de : 165 817 €
- recettes pour un montant de : 140 800 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- **Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés**
- **Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 318 784.46 euros**

4. TARIFS CANTINE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la hausse des prix sur les marchandises.

Monsieur le Maire propose, pour le 1^{er} septembre 2021 d'augmenter les tarifs de 2 %.

	<i>Rappel Tarifs précédents</i>	PROPOSITION au 1er septembre 2021
ENFANTS	4.33 €	4.45 €
ADULTES	5.47 €	5.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 2 %.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	BUDGET 2021
Amicale des donneurs de sang Aulnat / Malintrat	132,00 €
Amicale sportive Malintrat Basket	1 688,00 €
Association des anciens combattants	426,00 €
Association des assistantes maternelles	- €
Associations des parents d'élèves	659,00 €
Associations St Pierre-ès-Liens	1 050,00 €
Association sportive Malintrat Football	1 688,00 €
Chasse	400,00 €
Comité des fêtes	1 541,00 €
Malintrat Gym Club	536,00 €
Ovale Club Malintrat Limagne	- €
Team épée Auvergne Malintrat	- €
Tennis Club Malintrat	1 273,00 €
Traces et Mémoires de Malintrat	200,00 €
Club des Aînés	350,00 €
Les Conscrits	500,00 €
Associations "Malintrat"	10 443,00 €
Association Les Bleuets	94,00 €
Comice agricole Limagne d'Ennezat	61,00 €
École de musique d'Ennezat	50,00 €
Graine de Vie (Aulnat)	100,00 €
La prévention routière	148,00 €
La fontaine de Vie (Blanzat)	100,00 €
Associations "extérieures"	553,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS	10 996,00 €

Monsieur le Maire précise que sur la liste des Associations, une ligne de crédit a été rajoutée pour l'éventuel création d'un club des aînés.

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Je vous rappelle que vous avez vu, article par article, le budget primitif de la commune lors de la dernière réunion de travail et je vous propose de valider ce budget par le vote :

Section de fonctionnement : vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
011	Charges à caractère général	246 200	
012	Charges du personnel	360 856	
014	Atténuations de produits	14 000	
65	Autres charges gestion courante	100 643	
66	Charges financières	4 786	
67	Charges exceptionnelles	//	
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	54 000	
023	Virement à la section° d'investissement	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 279	
	TOTAL DEPENSES	803 764	

Section de Fonctionnement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
002	Excédent antérieur reporté	318 784.46	
70	Produits des services	15 000	
73	Impôts et taxes	657 440	
74	Dotations et participations	85 243	
75	Autres produits gestion courant	21 700	
77	Produits exceptionnels	//	
013	Atténuation de charges	15 000	
	TOTAL RECETTES	1 113 167.46	

Section d'Investissement : vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
16	Remboursements d'emprunts		25 532	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention Equipement versées	3 000	12 433	
21	Immobilisations corporelles	10 305	43 090	
23	Immobilisations en cours	152 512	310 252	

TOTAL DEPENSES : 165 817 RAR + 391 307 € = 557 124 euros

Section d'Investissement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
001	Report solde exécution		50 860.43	
10	Dotations Fonds divers	100 000	49 900	
13	Subventions d'investissement	40 800	192 285	
16	Emprunt		100 000	
040	Opération d'ordre de transfert		23 279	

TOTAL RECETTES : 140 800 RAR + 416 324.43 = 557 124.43 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL.

5. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il est nécessaire de délibérer sur le prochain groupement de commande de 2025, afin de pouvoir intégrer à titre individuel la convention 2021-2024 aux mêmes conditions tarifaires que les autres communes. Il rappelle les termes de la convention.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assure la coordination.

A ce titre, celle-ci a à sa charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passe commande des prestations dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de MALINTRAT l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0.856 € HT par an et par habitant.

Il est demandé aux membres du Conseil,

- **D'approuver** ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la prochaine Convention de groupement de commandes 2025 (établie en 2024) ;
- **D'accepter** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents relatifs à la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve lesdites modalités.

6. MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal. L'association de modélisme « Malintrat Automobile RC Club » a pour projet de développer et promouvoir cette discipline sur la Commune.

L'association souhaiterait pouvoir bénéficier à titre gratuit de la parcelle ZP 73 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle à l'association « Malintrat Automobile RC Club »,

DIT que cette mise à disposition sera gratuite.

7. LOCATION PLACE DE PARKING « PLACE DE L'ÉGLISE »

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, la demande de M. CARDOSO et de Mme ROULET demeurant 7, rue de l'Hôtel de Ville, à savoir :

La location d'une place de parking à l'arrière de leur maison d'habitation.

Monsieur le Maire propose de louer une place, celle jouxtant l'accès pour vider le véhicule lié à la profession de Monsieur pour un loyer de 35 euros mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer la place de parking jouxtant la maison d'habitation ;

FIXE le loyer mensuel à 35 euros ;

DIT que l'aménagement de cette place sera à la charge des locataires ;

PRECISE que cette location est motivée par la proximité de la place et de la porte **d'accès** à la maison.

8. SIEG CONVENTION « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

REPLACEMENT HORLOGES COMMANDES E.P

- Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **5 800.00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T.et en demandant à la commune un fonds de concours égal, à :

50 % de ce montant soit : 2 900.00 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;

Demande l'inscription de ces travaux au programme 2021 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;

Fixe le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 900 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;

S'engage à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

9. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DÉLIVRÉE A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 1611-1 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser de manière permanente le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Malintrat ;

D'émettre les titres de recettes ou articles de rôles à partir d'un seuil de 15 € ;

De fixer le seuil de la saisie vente à 750 €.

10. ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'état de « taxes communales et produits communaux » correspondant à des sommes irrécouvrables.

Ces états concernent des produits communaux de :

- ✓ 2019 : au nom d'API Restauration, pour la somme de 0 € 36 (*Inférieur seuil poursuite*)
- ✓ 2020 : au nom de COMBE Michael, pour la somme de 6 €
- ✓ 2019 : au nom de DECOUZON David, pour la somme de 6 €
- ✓ 2020 : au nom de DELPUECH Fabien, pour la somme de 8 €
- ✓ 2020 : au nom de GUFFON Georges, pour la somme de 0.01 €
- ✓ 2019 : au nom de NANAI TAVAE Tavaefaga pour la somme de 5 €
- ✓ 2019 : au nom de NINIS Nour Eddine pour la somme de 6 €

Il demande en conséquence que ce produit soit admis en non valeurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 31.37 euros en non-valeurs,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654.

11. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « HABITAT » RLV

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il est demandé par RLV de nommer un référent habitat au sein du Conseil Municipal.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service habitat pour les dossiers relatifs à notre commune.

Monsieur le Maire propose Mme RATELADE Valérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme RATELADE Valérie comme référente « HABITAT ».

CONSTRUCTION D'UN PRÉAU AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le point « PREAU » ne sera pas évoqué lors de la séance de ce soir. En effet ce projet nécessite un complément d'information, notamment sur le chiffrage.

12. ZONE D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il serait judicieux d'entreprendre des négociations pour l'acquisition des parcelles jouxtant la zone d'activités actuelle.

En effet, nous ne pouvons que constater que celle-ci est devenue trop petite par rapport aux demandes que nous enregistrons, et que l'agrandissement de cette zone ne pourrait qu'être bénéfique pour notre commune.

À ce jour, 5 parcelles sont concernées :

- ZL 5 de 2030 m²
- ZL 6 de 350 m²
- ZL 7 de 670 m²
- ZL 8 de 1030 m²
- ZL 9 de 2590 m²

Aujourd'hui, nous avons un accord de principe par les héritiers de la parcelle ZL 5 appartenant à Mme BOISSERAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer les négociations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser M. le Maire à entreprendre les négociations.

13. RÉSERVE FONCIÈRE

Monsieur le Maire, expose aux membres présents que dans le cadre de la succession GRENET, la parcelle ZO 74 de 26 940 m2 est à vendre.

Cette parcelle pourrait être divisée en deux, sachant qu'un aménageur s'est positionné pour une partie. La deuxième étant plus difficile à vendre étant donné que nous avons un emplacement réservé dessus pour l'agrandissement du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose que nous nous portions éventuellement acquéreur afin de nous constituer une réserve foncière et demande l'autorisation d'engager les négociations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire d'entreprendre les négociations.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 12.